



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/40
12 octobre 2017

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingtième réunion
Montréal, 13 – 17 novembre 2017

**PROPOSITION DE PROJET :
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

Ce document comporte les observations et recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbures (HCFC) (phase I, troisième tranche) PNUD et PNUE

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS TS
République démocratique du Congo

(I) PROJECT TITLE	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I.)	PNUD, PNUE (principale)	63°	10% d'ici à 2015

(II) DERNIÈRES DONNÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année: 2016	9,35 tonnes PAO)
---	--------------------	------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2016	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					9,35				9,35

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 – 2010 :	66,21	Point de départ des réductions globales durables :	17,00
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée:	5,8	Restante :	11,20

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2017	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,3	0,3
	Fonds ((\$US)	26 555	26 555
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,3	0,3
	Fonds ((\$US)	26 160	26 160

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017*	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			n/a	n/a	66,21	66,21	59,59	59,59	59,59	n/a
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			n/a	n/a	36,00	17,00	16,00	16,00	16,00	n/a
Fonds convenus (\$US)	PNUD	Coûts du projet	100 000	0	116 000	0	24 000	0	0	240 000
		Coûts d'appui	9 000	0	10 440	0	2 160	0	0	21 600
	PNUE	Coûts du projet	95 000	0	116 500	0	23 500	0	0	235 000
		Coûts d'appui	12 350	0	15 145	0	3 055	0	0	30 550
Fonds approuvés par ExCom (\$US)		Coûts du projet	195 000	0	232 500	0	0	0	0	427 500
		Coûts d'appui	21 350	0	25 585	0	0	0	0	46 935
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$US)		Coûts du projet							47 500	47 500
		Coûts d'appui							5 215	5 215

* La troisième et dernière tranche aurait dû être soumise en 2015.

Recommandation du Secrétariat :	À examiner individuellement
---------------------------------	-----------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement de la République démocratique du Congo, le PNUE, en qualité d'agence principale d'exécution, a présenté une demande de financement pour la troisième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un coût total de 52 715 \$US, soit 23 500 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 3 055 \$US pour le PNUE, et 24 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 160 \$US pour le PNUD.¹ La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification de 2013-2016 sur la consommation de vérification HCFC et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2017 à 2018.

Contexte

2. La demande relative à la troisième tranche du PGEH a été présentée à l'examen de la 79^e réunion, et ensuite retirée du fait que les rapports de vérification de la consommation de HCFC pour for 2013, 2014, 2015, et 2016 n'avaient pas été soumis. Le Secrétariat avait posé des questions liées aux ajustements au point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC d'après la consommation déclarée. Dans ce cas, il était nécessaire de réexaminer les niveaux de financement, les stratégies des PGEH et activités connexes et l'accord correspondant pour la phase 1.² Lors de cette réunion, le Comité exécutif a prié instamment le Gouvernement de la République démocratique du Congo de travailler avec le PNUE et le PNUD pour examiner toutes les questions pertinentes et soumettre le rapport de vérification obligatoire sur les objectifs de consommation de HCFC de façon à ce que la troisième tranche puisse être de nouveau présentée, à la 80^e réunion (décision 79/7(b)).

3. En application de la décision 79/7(b), le Gouvernement de la République démocratique du Congo a soumis à l'examen de la 80^e réunion, par l'intermédiaire du PNUE, les rapports de vérification en suspens pour la période 2013 à 2016 ainsi que la troisième tranche de la phase I du PGEH.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC et rapport de vérification

4. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a déclaré une consommation de 9 35 tonnes PAO de HCFC en 2016, soit 86 pour cent de la référence de HCFC en vue de la conformité. Tous les HCFC-22 sont consommés dans le secteur de l'entretien. Le rapport de vérification a confirmé que la consommation de 2013 à 2016 déclarée en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal, correspondait aux données de la consommation vérifiées dans la pratique. La consommation de HCFC de 2012 à 2016 est indiquée au Tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC dans la République démocratique du Congo (données 2012-2016 en vertu de l'Article 7)

HCFC-22	2012	2013	2014	2015	2016	Baseline
Tonnes métriques	870,00	653,52	300,00	280,00	170,00	1 203 82
Tonnes PAO	47,85	35,94	16,5	15,4	9,35	66,21

5. La baisse de la consommation vérifiée de HCFC depuis 2013 était probablement due à l'utilisation des stocks de HCFC importés avant l'adoption du système d'autorisation et de quotas, la mise en œuvre de ce système malgré les frontières poreuses en raison de troubles dans le pays, et les activités mises en vigueur dans le cadre des deux premières tranches du PGEH.

¹ Conformément à la lettre en date du 9 septembre 2017 du ministère de l'Environnement et du Développement durable de la République démocratique du Congo au Secrétariat.

² Paragraphe 6 d) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/19.

6. Observant que les niveaux de la consommation vérifiée de HCFC entre 2013 et 2016 étaient nettement inférieurs à la valeur de référence HCFC en vue de la conformité et le point de départ de 1 203,82 tm, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a proposé un point de départ révisé de 309,09 tm (17,0 tonnes PAO), correspondant à une réduction de 10 pour cent de la consommation vérifiée de 2015. Compte tenu du point de départ révisé, la République démocratique du Congo serait classée comme pays à faible volume de consommation (PFV).

7. Le rapport de vérification a également confirmé que le pays met en place actuellement un système d'autorisation et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC, et est en conformité avec le calendrier de réduction du Protocole de Montréal ainsi qu'avec la consommation maximale admissible spécifiée dans son accord avec le Comité exécutif depuis 2013.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

8. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a déclaré les données relatives à la consommation du secteur de HCFC conformément au rapport sur la mise en œuvre du programme de pays de 2016 qui correspond aux données présentées en vertu de l'Article 7.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

9. Un système de quotas est en place depuis le 1er janvier 2011 afin de garantir les importations de HCFC. Les quotas de HCFC sont publiés chaque année par le ministère du Commerce et l'Unité nationale d'ozone (UNO) pour veiller à ce que le niveau des importations ne dépasse pas celui qui est déterminé dans le programme fixé par le Protocole de Montréal.

10. Les activités ci-après ont été mises en œuvre au cours de la deuxième tranche de la phase I du PGEH :

- (a) *Formation dans le secteur des douanes:* Quatre ateliers de formation à l'intention de 115 agents et inspecteurs des douanes ont été achevés en ce qui concerne l'identification des SAO, la lutte contre le commerce illicite de SAO et la mise en œuvre de la législation nationale sur les SAO. Cinq identificateurs de frigorigènes ont été distribués aux principaux points d'entrée dans le pays ;
- (b) *Formation dans le domaine de la réfrigération:* Au total, 110 techniciens ont reçu une formation aux bonnes pratiques en ce qui concerne la réfrigération et l'utilisation sans danger des technologies à base d'hydrocarbures au cours de quatre ateliers de formation ;
- (c) *Élément relatif aux investissements:* Des équipements (par exemple, machines et cylindres de récupération de frigorigènes, pompes à vide, détecteurs électroniques portatifs de fuites, collecteurs de service et autres outils) pour renforcer les Instituts Nationaux de Préparation Professionnelle (INPP), ont été achetés et livrés et sont disponibles pour d'autres activités d'élimination. Des activités de promotion ont été mises en œuvre pour faire connaître les centres de formation aux professionnels de la réfrigération et encourager ces derniers à utiliser ces équipements ; et
- (d) *Surveillance et évaluation:* L'UNO a recruté deux consultants (à savoir, un expert en réfrigération et un expert dans le domaine des douanes) pour aider l'UNO à surveiller les activités liées aux PGEH et à la collecte des données. Ces consultants ont rédigé deux rapports sur l'état de la mise en œuvre du PGEH et proposé des recommandations.

Niveau de décaissement des fonds

11. Au 2 octobre 2017, sur le montant de 427 500 \$US approuvé jusqu'alors, 424 034 \$US avaient été décaissés (211 500 \$US pour le PNUE et 212 534 \$US pour le PNUD), ainsi qu'il est indiqué au Tableau 2. Le solde, de 3 466 \$US, sera décaissé en 2018.

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH de la République démocratique du Congo (\$US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvée	Décaissée	Approuvée	Décaissée	Approuvée	Décaissée
PNUE	95 000	95 000	116 500	116 500	211 500	211 500
PNUD	100 000	100 000	116 000	112 534	216 000	212 534
Total	195 000	195 000	232 500	229 034	427 500	424 034
Taux de décaissement (%)	100		99		99	

Plans annuels pour la troisième et dernière tranche du PGEH

12. Les activités ci-après seront mises en œuvre entre novembre 2017 et décembre 2018:

- (a) *Formation dans le secteur des douanes* : Un atelier à l'intention de 30 agents des douanes sera organisé sur le contrôle et l'identification des HCFC et de l'équipement à base de HCFC et leur commerce illicite (PNUE) (7 000 \$US);
- (b) *Formation dans le domaine de la réfrigération*: deux ateliers de formation à l'intention d'environ 60 techniciens de la réfrigération seront organisés sur les bonnes pratiques dans ce domaine et les solutions de remplacement des HCFC et les équipements de formation technique seront mis à jour (PNUE) (12 000 \$US);
- (c) *Élément relatif aux investissements*: Surveillance et appui concernant le fonctionnement des centres de formation et de l'association de réfrigération seront fournis pour faciliter la transition sans heurts à la phase II du PGEH (PNUD) (24 000 \$US); et
- (d) *Surveillance et évaluation*: Deux consultants continueront d'aider à la surveillance de la mise en œuvre des activités restantes du PGEH et de la collecte des données (PNUE) (4 500 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**OBSERVATIONS**Révision du point de départ et des niveaux de financement, et modifications de l'Accord

13. Le financement total approuvé en principe pour la phase I du PGEH se chiffrait à 475 000 \$US, en vue de la réduction de 10 pour cent de la référence pour les HCFC. Toutefois, le niveau maximal de financement pour les pays dont le point de départ est de 17,0 tonnes PAO en vertu de la décision 60/44(f)(xii), serait de 176 000 \$US pour la même période. Observant que le changement relatif au point de départ se traduirait par une réduction du financement du PGEH de 299 000 \$US, le Gouvernement a proposé que ce type d'ajustement soit examiné dans le cadre de l'approbation de la phase II du PGEH. Le solde de financement pour l'élimination complète des HCFC dans la République démocratique du Congo serait de \$US1 125 000 (conformément à la décision 74/50(c)(xii)).

14. Le Secrétariat a reconnu les difficultés auxquelles le pays est confronté, a pris note des renseignements figurant dans le rapport de vérification, et a relevé la demande visant à considérer que les ajustements de financement rendus nécessaires du fait des changements intervenus quant au point de départ soient examinés lors de l'approbation de la phase II du PGEH. Étant donné les difficultés auxquelles le pays doit faire face et la nécessité de garantir la mise en œuvre continue des activités jusqu'à l'approbation de la phase II, le Secrétariat considère qu'il s'agit d'une approche utile et appuie cette proposition.

15. Compte tenu des révisions du point de départ, le paragraphe 1 des Appendices 1-A et 2-A de l'Accord entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le Comité exécutif a été modifié, et le paragraphe 16 a été actualisé de façon à indiquer que l'Accord révisé mis à jour remplace l'Accord approuvé à la 63^e réunion, ainsi qu'il est indiqué à l'Annexe I du présent document. L'Accord complet révisé sera joint au rapport définitif de la 80^e réunion.

16. D'après la révision du point de départ, le Secrétariat a émis l'idée que le Gouvernement envisage de soumettre une demande au Secrétariat de l'ozone s'agissant de réviser également la référence du pays. Le PNUE a relevé que le Gouvernement examinerait la question avec le Secrétariat de l'ozone au cours de la vingt-neuvième réunion des Parties en vue de prendre une décision à ce sujet.

17. Il a été rappelé que 50 000 \$US, plus les frais d'appui d'agence de 6 500 \$US, pour le PNUE, et 20 000 \$US, plus les frais d'appui d'agence de 1 400 \$US, pour le PNUD, ont été approuvés en vue de la préparation de la phase II du PGEH (décision 79/27(a)), et il a été décidé d'ajuster, à la 80^e réunion, le financement relatif à la préparation de la phase II du PGEH sur la base du point de départ révisé à raison de 7 143 \$US plus les frais d'appui d'agence de 929 \$US provenant du PNUE, et 2 857 \$US, plus les frais d'appui d'agence de 200 \$US provenant du PNUD.

Rapport de situation sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

18. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a déjà fixé des quotas d'importation de HCFC pour 2017 à 9,24 tonnes PAO.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

19. En raison des changements intervenus au sein de l'UNO, la proposition tendant à requérir la preuve d'appartenance à l'association des techniciens de la réfrigération (ACOPROF) pour l'achat de frigorigènes, qui figure dans le plan de mise en œuvre de la deuxième tranche, n'a pas été approuvée. Au lieu de cela, il a été décidé d'encourager en premier lieu les techniciens de la réfrigération à être formés aux bonnes pratiques dans le domaine de l'entretien avant de devenir membre de l'ACOPROF. Dans le cadre de l'appui aux centres de formation et à ACOPROF au titre de la troisième tranche, un certificat d'assiduité à un cours de formation et de membre de l'ACOPROF sera requis pour l'achat de frigorigènes. Le Secrétariat a confirmé que l'interdiction relative aux cylindres non réutilisables avait été mise en vigueur ; l'efficacité de l'interdiction sera surveillée au cours de la troisième tranche.

Conclusion

20. Le Secrétariat prend note qu'un système d'octroi de licences et de quotas ayant force exécutoire pour les importations de HCFC est en vigueur, et que le pays respecte la consommation maximale admissible qui est spécifiée dans l'Accord conclu avec le Comité exécutif. Le Secrétariat appuie la révision proposée du point de départ et les modifications de l'Accord, ainsi que la proposition visant à envisager des ajustements aux niveaux de financement au cours de l'approbation de la phase II du PGEH de façon à permettre la mise en œuvre continue des activités jusqu'à l'approbation de la phase II. Les

activités du PGEH progressent de manière satisfaisante, et la formation dispensée aux techniciens en ce qui concerne les bonnes pratiques d'entretien et l'utilisation sans danger des frigorigènes inflammables réduiront la consommation et garantiront la durabilité dans le secteur de l'entretien et aideront à la transition de celui-ci aux frigorigènes ne comportant pas de HCFC.

RECOMMANDATION

21. Le Comité exécutif souhaitera peut-être:

- (a) Prendre note de ce qui suit:
 - (i) Le rapport de situation sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du Plan de gestion de l'élimination du HCFC (PGEH) dans la République démocratique du Congo ;
 - (ii) Le point de départ révisé en vue de la réduction globale durable de la consommation de HCFC a été de 17,00 tonnes PAO ;
 - (iii) Le financement total approuvé en principe pour la phase I du PGEH à la 63^e réunion en vue de la réduction de 10 pour cent de la référence de HCFC, a été de 475 000 \$US plutôt que 176 000 \$US en application de la décision 60/44(f)(xii); le solde de financement maximal admissible pour le pays en ce qui concerne l'élimination totale de HCFC, a été de 1 125 000 \$US conformément à la décision 74/50(c)(xii); et les ajustements financiers nécessaires seront effectués au cours de l'approbation de la phase II du PGEH pour ce pays ;
 - (iv) Le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1, les Appendices 1-A et 2-A de l'Accord entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le Comité exécutif, sur la base du point de départ révisé pour la réduction globale, et un nouveau paragraphe 16 a été ajouté afin d'indiquer que l'Accord actualisé remplace celui qui a été obtenu lors de la 63^e réunion, tel que figurant à l'Annexe I du présent document;
- (b) Conformément à la condition relative à l'approbation en vue de la préparation de la phase II du PGEH, indiquée dans la décision 79/27(a), prendre note du rendement de 7 143 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 929 \$US du PNUE, et 2 857 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 200 \$US du PNUD , à la 80^e réunion ;
- (c) Demander au Gouvernement de la République du Congo, au PNUE et au PNUD de soumettre le rapport d'achèvement du projet à l'examen de la première réunion du Comité Exécutif en 2019; et
- (d) Approuver la troisième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour la République démocratique du Congo, et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche de 2018, pour un montant de 52 715 \$US, soit 23 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 3 055 \$US pour le PNUE ; et 24 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 160 \$US pour le PNUD.

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS LE PROJET D'ACCORD ACTUALISÉ ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ET LE
COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA
CONSOMMATION DES HCFC**

(Les changements pertinents sont en caractères gras pour des raisons de commodité)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **16,00** tonnes PAO avant le 1^{er} janvier **2017** en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord actualisé remplace l'Accord conclu entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le Comité exécutif lors de la 63^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (ODP tonnes)
HCFC-22	C	I	17.00

APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Row	Particulars	2011	2012	2013*	2014	2015	2016	2017	Total**
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	n/a	n/a	66 21	66 21	59 59	59 59	59 59	n/a
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	n/a	n/a	36 00	17 00	16 00	16 00	16 00	n/a
2.1	Financement convenu pour l'agence principale, PNUE (\$US)	95 000	0	116 500	0	0	0	23 500	235 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	12 350	0	15 145	0	0	0	3 055	30 550
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération, PNUD (\$US)	100 000	0	116 000	0	0	0	24 000	240 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	9 000	0	10 440	0	0	0	2 160	21 600
3.1	Total du financement convenu (\$US)	195 000	0	232 500	0	0	0	47 500	475 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	21 350	0	25 585	0	0	0	5 215	52 150
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	216 350	0	258 085	0	0	0	52 715	527 150
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)								5,8
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)								0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)								11,2

* Le point de départ a été révisé, passant de 58 tonnes PAO à 17 tonnes PAO à la 80^e réunion. La consommation déclarée de HCFC en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal Protocol pour 2013 a été utilisée comme consommation maximale admissible pour cette année au lieu du point de départ déclaré, afin d'indiquer la conformité avec l'Accord conclu avec le Comité exécutif.

** Le niveau de financement associé à la phase I du PGEH devrait être 176 000 \$US conformément à la décision 60/44(f)(xii). L'ajustement du financement sera effectué lorsque la phase II du PGEH sera approuvée.